



## Communiqué de presse

### **Conférence de presse anticor56 du 9 septembre 2022**

Suite à l'action de différents lanceurs d'alerte qui se sont manifestés auprès d'anticor56, et après avoir réuni les éléments nécessaires, anticor 56 a signalé le 29 juin 2022 à Monsieur le Procureur de la République l'existence potentielle de faits délictueux qui auraient été commis par le maire de la commune de Le Tour du Parc, Monsieur François Mousset.

Il s'agirait des délits de prise illégale d'intérêts, de favoritisme et d'infraction au code des marchés publics concernant un marché « de communication communale » d'un montant de 10 848€ TTC attribué le 12 février 2021 à l'entreprise **Studio HLG** appartenant à la compagne du maire, par ailleurs associée ou collaboratrice de celui-ci dans son entreprise personnelle (**DANTES Yachts**)

Ce marché a été attribué par le maire en omettant sciemment de déclarer à son Conseil Municipal l'existence potentielle de conflit(s) d'intérêt et, donc, sans respecter son obligation de « déport »<sup>1</sup> prévue dans ce type de cas, pour permettre une décision sereine du Conseil.

D'autre part, la société « studio HLG », bénéficiaire du marché, n'existait pas à la date de l'attribution. L'attribution a été faite sur la base du devis d'une autre société dissoute, elle, le 31 décembre 2020.

L'attribution s'est faite au détriment d'une autre entreprise candidate au marché, qui respectait les formes nécessaires pour un marché public. La création de « studio HLG » date du 31/03 /)2021, soit postérieurement à l'attribution du marché (!).

Au vu de tels faits, anticor56 a décidé d'informer Monsieur le Procureur de la République. L'objet d'anticor 56 est d'agir contre la corruption et de promouvoir l'éthique en politique. Anticor56 attend que soit lancée une enquête suite à ce signalement, et que le Préfet, responsable de la légalité des décisions, se saisisse. Dans l'attente, et selon les conclusions, pourrait porter plainte et se porter partie civile.

Anticor 56 considère cette affaire comme symbolique de pratiques courantes qui nous sont souvent rapportées : de trop nombreux élu-e-s n'informent pas leurs Conseils et/ou ne se déportent pas quand ils ou elles ont un intérêt quelconque dans la décision prise. Cela constitue une prise illégale d'intérêt. Nous rappelons que se « déporter » est une obligation. Anticor 56 sera extrêmement vigilant sur cette question.

---

<sup>1</sup> « Obligation de prise d'un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles estime ne pouvoir exercer sa compétence et désignant la personne pour le suppléer »

Anticor 56 organise par ailleurs une réunion publique le 5 octobre en soirée sur le pays d'Auray pour débattre avec les citoyens de ces sujets et de son action sur le département (lieu et heure à paraître sur notre page facebook anticorMorbihan).

Contact :

Stéphane BIGATA

Co-référent Anticor 56  
gl56@gl-anticor.org | 06.13.46.42.72  
@AnticorMorbihan  
www.anticor.org

